



## COMMUNE D'UBAYE-SERRE-PONCON

### ARRETE MUNICIPAL N°30-2017

#### Portant réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des Personnes à Mobilité Réduite

Le Maire d'Ubaye-Serre-Ponçon,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 15 Juin 2017, les emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite seront matérialisés aux endroits suivants :

- Parking de l'aire d'envol à Saint-Vincent-les-Forts (2 places) ;
- Parking de la Mairie annexe de Saint-Vincent-les-Forts (1 place) ;
- Parking du camping le Fein à Saint-Vincent-les-Forts (3 places) ;
- Parking juxtaposé aux toilettes publiques à Saint-Vincent-les-Forts (1 place) ;
- Parking de l'école du Lautaret à Saint-Vincent-les-Forts (1 place) ;
- Parking de la crèche « Petits pas » à La Bréole (1 place) ;
- Parking de l'école de La Bréole (1 place) ;
- Emplacement devant la Mairie de La Bréole (1 place) ;
- Parking du théâtre de verdure à La Bréole (1 place).

#### Article 2 :

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

#### Article 3 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

#### Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### Article 6 :

L'ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette.  
Et pour application à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale du Lauzet-Ubaye.

Fait à Ubaye-Serre-Ponçon, le 12 Juin 2017.

Le Maire, M. Jean-Michel TRON

